

Projet éolien participatif à l'étude Nancray (25)

Bilan concertation préalable

Septembre - Octobre - Novembre 2021



UN PROJET EN REFLEXION

En août 2020, les élus des communes de Gennes et Nancray ont été sensibilisées par Opale Energies Naturelles, développeur de projets éoliens situé à Fontain (25), à l'opportunité que présentait la zone du bois de Faule et du Vernois au développement d'un projet éolien.

A l'issue de plusieurs mois d'échanges, de visites de parcs éoliens et du lancement de premières études, la commune de Gennes n'a pas souhaité poursuivre l'étude de faisabilité. Ainsi, la zone de projet a été redéfinie, prenant place essentiellement sur la commune de Nancray.

Avant toute décision de la commune pour lancer l'ensemble des études de développement, les élus ont souhaité organiser une consultation des habitants du village.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INFORMER ET CONCERTER

Les éléments présentés ci-après font état des différents outils et moyens d'information et de concertation mis à disposition des citoyens depuis les premières réflexions sur le projet.

Premières étapes d'information du public

L'information autour du projet a été effectuée via différents canaux de communication :

Janvier 2021 : Vœux du maire

Dès janvier 2021, le maire de Nancray a informé les habitants, via le document diffusé à l'occasion de ces vœux d'une réflexion en cours sur le développement d'un projet éolien sur les communes de Nancray et de Gennes.

Juin 2021 : Lettre d'information N°1

Une première lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Gennes et Nancray. Elle abordait les points suivants :

- L'intention des élus dans « le mot des élus »
- Les chiffres clés du projet potentiel
- Les modalités de consultation du public prévue à la rentrée
- La carte de la zone d'étude et les éléments caractéristiques du site
- L'impact d'un parc éolien sur la forêt
- La synthèse de la réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat
- Le détail des études à mener
- Les retombées financières pour les collectivités
- Le calendrier du projet potentiel
- Les modalités de communication pendant le développement du projet
- La présentation d'Opale EN
- Les contacts élus et Opale

Elle était accompagnée du Guide ADEME « L'éolien en 10 questions. »

Juin 2021 : Mailing du maire de Gennes et insertion dans le bulletin municipal de la commune

indiquant le retrait de la commune de la réflexion.

Concertation initiale : phase 1

La première phase de la concertation initiale s'est tenue **du 27 septembre au 15 octobre 2021**.

Les habitants ont été informés de l'organisation de cette concertation et des moyens mis en œuvre pour qu'ils puissent y participer par plusieurs moyens :

- Des flyers A5 couleur ont été diffusés dans chacune des boîtes aux lettres des habitants de Nancray, précisant :
 - o le rappel de la réflexion en cours
 - o les modalités de la concertation : dates des permanences et de la réunion publique, modalités de recueil des avis
- Une information sur le site internet de la commune de Nancray

Un dossier de concertation et des photomontages

Un dossier de présentation du projet et un cahier des photomontages a été édité et mis à disposition du public : en mairie et sur le site internet du projet.

Il présentait : les caractéristiques techniques de la zone, le détail des études de développement, les retombées financières, et les réponses clés aux principales questions sur l'énergie éolienne.

Site Internet

<https://nancray.projet-eolien.fr/>

Mis en ligne le 27 septembre 2021, ce site internet est resté actif jusqu'en juin 2022, date à laquelle il a été redirigé vers le site internet définitif, <https://parc-eolien-nancray.fr/>

Il a été mis en ligne au début de cette première phase de concertation :

- pour permettre aux habitants de consulter le Dossier de Concertation et des Photomontages en ligne (en téléchargement)
- pour permettre aux habitants d'exprimer leur avis **via un formulaire de contact**, en remplissant les champs suivants :
 - o Nom Prénom
 - o Lieu de résidence
 - o Comment vous êtes-vous informés sur le projet ?
 - o Votre avis

Permanences

Deux permanences ont été organisées pendant la première phase de concertation, en mairie de Nancray :

- **Le mercredi 27 septembre de 17h à 20h**
 - o 3 représentants d'Opale + 4 conseillers municipaux étaient présents pour répondre aux questions des visiteurs
- **Le samedi 2 octobre de 9h à 12h**
 - o Devant la forte affluence de la première permanence (cf. ci-dessous Analyse des résultats), le dispositif d'accueil a été renforcé et 4 représentants d'Opale et 6 conseillers municipaux étaient présents pour répondre aux questions des visiteurs.

Plusieurs impressions du dossier de concertation et des photomontages étaient mises à disposition du public pendant ces permanences.

Réunion publique - 8 octobre 2021

Une réunion publique a été organisée le 8 octobre 2021 à 20h à la salle du Vaizot de Nancray. A l'occasion de cet événement, le conseil municipal de Nancray, et le Président d'Opale Energies Naturelles sont intervenus.

Ont été présentés :

- Les objectifs de cette réunion, à savoir la réflexion en cours sur le projet éolien, sur la commune de Nancray. Il a été annoncé dès l'introduction la tenue d'une seconde réunion publique, visant à répondre à toutes les questions relatives à l'éolien en général, grâce à la présence d'expert.
- Un rappel des dernières orientations de la politique énergétique française, avec notamment la diffusion d'un extrait du discours de Barbara Pompili du 25.09.2021
- Un état de lieux de la situation financière de la commune de Nancray
- Une présentation technique du projet par Opale EN

En introduction de cette réunion publique, des représentants de l'association opposante au projet éolien ont remis une pétition d'un peu plus de 500 signatures.

La présentation et les échanges avec le public ont été modérés par un animateur.

Le support de présentation a été rendu accessible, par téléchargement dès le lundi 11 octobre sur le site internet du projet.

Concertation initiale : phase 2

A l'issue de cette concertation initiale, et comme annoncé lors de la réunion publique, une seconde phase d'information a été organisée :

- Une réunion publique, le 26 novembre 2021
- Une phase de recueil des avis du 27 novembre au 8 décembre 2021

Réunion publique - 26 novembre 2021

Une seconde réunion publique a été organisée le 26 novembre 2021 à 20h à la salle du Vaizot de Nancray.

Les habitants ont été informés de la tenue de cette réunion par :

- un flyer, diffusé dans toutes les boîtes aux lettres des foyers de Nancray
- la mise à jour du site de la commune et du site internet du projet éolien

L'objectif annoncé était de permettre aux habitants de s'informer et poser leurs questions à différents acteurs de l'éolien. Etaient présents :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Blandine AUBERT, Directrice de l'ADEME BFC
- M. Franck NASS, Chef de l'Unité Interdépartementale DREAL BFC
- M. Christophe DEFERT, agriculteur sur le parc éolien de Chamole
- M. Joseph CUENOT, maire de Mesandans (parc de Rougemont Baume)
- M. Michel THIEVENT, maire de Valonne (parc du Lomont)

Ont été présentés :

- La politique énergétique française
- Les modalités d'instruction des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale des parcs éoliens
- Des témoignages de riverains/élus de parcs existants en BFC depuis plusieurs années.

La présentation et les échanges avec le public ont été modérés par un animateur.

⇒ A l'issue de la réunion, le maire de Nancray a annoncé que, suite aux différentes suggestions sur la recherche d'une autre zone d'études, le conseil municipal et Opale avaient travaillé à la définition **d'une autre zone au potentiel éolien**.

Une zone a ainsi été identifiée sur le bois de Derrière le Peu, d'un potentiel équivalent (3 éoliennes de 200m).

La carte de cette nouvelle zone a été présentée à l'issue de cette réunion et rendue accessible, par téléchargement dès le lundi 29 novembre sur le site internet du projet.

Modalités de recueil des avis

Pendant toute la durée de ces deux phases de concertation, à savoir, du :

- 27 septembre au 15 octobre 2021
- 26 novembre au 8 décembre 2021

Les habitants ont pu exprimer leur avis :

- Par registre papier mis à disposition en mairie, pendant les horaires d'ouverture au public et les deux permanences
- Par voie électronique, via le formulaire de contact du site internet
- Par courrier, adressé en mairie

ANALYSE DES RESULTATS DE LA CONCERTATION

Les éléments présentés dans cette analyse proviennent exclusivement **des avis formulés dans le cadre de la consultation des habitants organisée sur les deux périodes sus-mentionnées.**

Une recherche d'information certaine de la part des habitants

Connexion au site internet

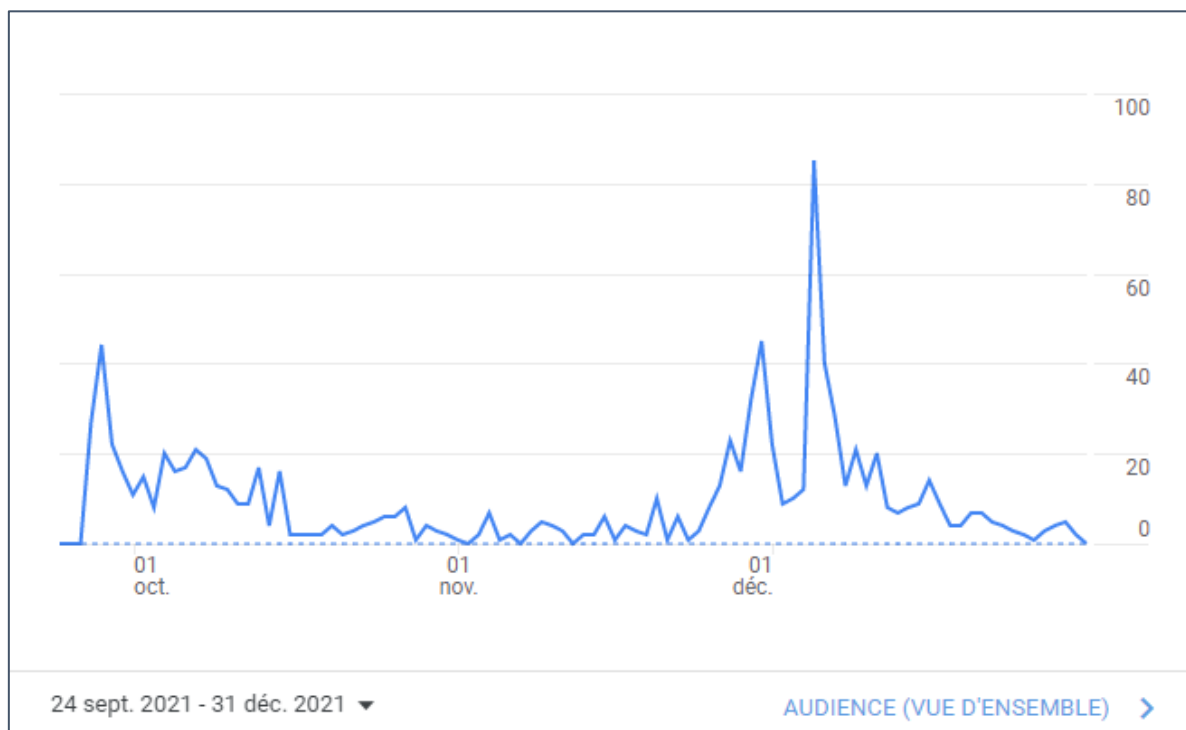
Pendant la période du 26 septembre (lancement du site à fin décembre 2021), on totalise **652 personnes qui se sont connectées au site internet du projet.**

La fréquentation est plus forte sur les deux phases actives de concertation (26.09 au 15/10 et 27/11 au 10/12), avec deux pics :

- 28 septembre : 44 visiteurs
- 30 novembre : 45 utilisateurs
- 5 décembre : 85 utilisateurs

Répartition géographique des utilisateurs :

- **292 personnes des alentours de Besançon**
- 102 personnes de région parisienne
- 80 de Strasbourg
- 12 des Etats-Unis



Présence aux permanences et réunions publiques

De nombreux habitants se sont mobilisés pour venir s'informer lors des permanences et réunions publiques :

- ~ 25 personnes lors de la première permanence
- ~ 15 personnes lors de la seconde permanence

- ~ 350 personnes lors de la réunion publique du 08.10
- ~ 200 personnes lors de la réunion publique du 26.11

Des avis exprimés par différents canaux

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour permettre aux habitants d'exprimer leur avis :

- Des recueils d'avis papier en mairie
- Un recueil d'avis électronique, sur le site internet du projet

⇒ **Le bilan ci-dessous porte sur les avis exprimés dans le cadre de ce dispositif.**

Au total, **182 avis ont été recueillis** lors de cette consultation :

- 171 avis sur le site internet
- 9 avis sur les registres papier en mairie
- 2 courriers adressés en mairie

141 personnes se sont exprimées, dont 134 habitants de Nancray, **soit environ 10% de la population.**

89% de la population de Nancray ne s'est pas exprimée par les dispositifs de recueil des avis mis en place.

⇒ Le nombre de personnes qui se sont exprimées via les recueils des avis apparaît relativement faible comparé au nombre de personnes qui se sont informées via les différents canaux (site internet, permanences, réunions publique).

On note également **un positionnement collectif** via deux pétitions :

- L'une ayant circulée avant le lancement de la consultation des habitants – a recueilli un peu plus de 500 signatures

Le positionnement des contributeurs

Sur les 182 avis recueillis :

- 10 avis sont positifs, soit 5.5 % des avis exprimés
- 6 avis sans position, mais présentant des questions,
- 166 avis sont négatifs, soit 91% des avis exprimés

Sur les 166 avis négatifs, 155 proviennent de 118 habitants de Nancray.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées via le site Internet du projet est quasiment équivalent entre les deux phases de concertation :

- 73 avis lors de la première phase
- 88 avis lors de la seconde phase

Arguments mis en avant

- Les avis non argumentés (du type « non aux éoliennes ») représentent 30% des avis négatifs exprimés
- Pour les 70% d'avis négatifs argumentés, les principales causes de refus du projet sont les suivantes :
 - l'impact visuel et acoustique : 19% des avis négatifs exprimés
 - l'impact forestier : 18% des avis négatifs exprimés

- la remise en cause économique du projet (manque de productible + pas d'intérêt pour la commune) : 15.5% des avis négatifs exprimés
- la remise en cause du processus démocratique de la consultation : 11% des avis négatifs exprimés
- la dévaluation immobilière et le démantèlement : 7% des avis négatifs exprimés
- la remise en cause de la politique énergétique française : 6% des avis négatifs exprimés

Pour les 10% d'avis positifs exprimés, les principaux arguments de soutien au projet sont les suivants :

- L'intérêt environnemental du projet : 33% des avis positifs exprimés
- L'intérêt économique pour la commune : 33% des avis positifs exprimés
- L'engagement politique des élus : 33% des avis positifs exprimés

Éléments de réponses aux avis argumentés

Impact forestier :

L'installation d'une éolienne en forêt nécessite 0.25h de coupe (défrichage) pour son implantation. Règlementairement et selon un protocole encadré par la DDT, l'exploitant du parc doit compenser la surface de défrichage prévue pour l'implantation des éoliennes, selon un coefficient compensateur qui peut aller de X1 à X5. Opale s'est engagé à compenser à minima X2 la surface qui sera défrichée pour l'implantation des 3 éoliennes. Cette compensation pourra se traduire, si la commune et l'ONF le souhaitent par le repeuplement de parcelles coupées à blanc en raison des parasites ou du stress hydrique.

L'économie du projet

Les mesures de vent réalisées pendant à minima un an grâce au mat de mesures permettront d'avoir un ensemble de données précises sur les vitesses et directions de vent sur le site. Ces informations seront analysées pour caractériser le gisement en vent et donc s'assurer que le productible attendu permettra une vraie rentabilité du projet. A noter que le financement d'un projet éolien passe par une dette bancaire contractée par l'exploitant ; soumise à un audit financier complet du projet. La rentabilité du parc fera donc l'objet d'une première validation de l'exploitant, mais surtout de l'établissement bancaire qui permettra son financement et donc sa construction.

L'évaluation du productible attendu permettra également à la commune de Nancray – et les acteurs du territoire qui souhaiteront devenir actionnaires du parc éolien, de définir les retombées attendues dans le cadre du montage participatif du projet.

Enfin, les retombées locatives liées à l'implantation d'éolienne en terrains communaux de Nancray sont fixées dans le cadre d'un bail emphytéotique et indépendantes du productible du parc ; de même que les retombées fiscales, fixées elles par la Loi de Finances.

La remise en cause du processus démocratique

Selon le principe de démocratie représentative, le conseil municipal, élu, a pour rôle de prendre les décisions qui incombent à l'intérêt collectif de la commune. La consultation des habitants, non obligatoire, qui a été organisée à Nancray fin 2021 a notamment permis aux conseillers d'approfondir leur réflexion et de travailler sur un redéploiement du projet sur une nouvelle zone d'études. Ce projet correspond à la volonté affichée durant la campagne du conseil de trouver des solutions aux problèmes financiers de la commune et de s'inscrire dans une démarche active en faveur de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique.

La dévaluation immobilière

L'impact de l'éolien sur l'immobilier a fait l'objet de nombreuses études. La plus récente, réalisée par l'ADEME et publiée en juin 2022 confirme que « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques.

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-39742-ademe-rapport-eolienne-prix-immobilier.pdf>

Le démantèlement des éoliennes

Le démantèlement des parcs éoliens est règlementé, anticipé et sous contrôle de la Préfecture. L'ensemble des éléments constitutifs des éoliennes sont démontées et recyclées à 90%. Les 5% aujourd'hui non encore recyclables, essentiellement les pales, sont broyées et réutilisées dans la filière ciment. L'enfouissement des pales est strictement interdit en France. A noter que récemment, une nouvelle résine a été mise au point, en remplacement de l'époxy, qui permettrait de séparer les différents éléments des pales pour pouvoir les recycler indépendamment.

Le coût du démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc éolien et en aucun cas de la commune d'accueil. Pour prévenir toute faillite de l'exploitant, une somme de 70 000€/éolienne de 3.5MW est consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations et peut-être débloquée par le Préfet lors du démantèlement du parc, si besoin. Elle s'ajoute aux recettes de la valorisation des matériaux démantelés et revendus, comme par exemple l'acier ou le cuivre.

<https://www.info-eolien.fr/le-demantelement-dun-parc-eolien/>

La remise en cause de la politique énergétique française

Au-delà de la politique énergétique, RTE, le gestionnaire du réseau d'électricité du pays (organisme indépendant) a été chargé de produire un rapport technique sur la réalité du mix énergétique français à l'horizon 2050. Alors qu'il est admis que nous devons décarboner notre énergie, et que la consommation électrique va augmenter, il est indispensable de se doter de sources de productions d'électricité décarbonées supplémentaires. Ainsi, RTE a conçu 6 scénarios permettant d'allier neutralité carbone 2050 et production suffisante. Tous les scénarios prévoient à minima la multiplication par 2.5 de la puissance installée éolienne sur le territoire.

<https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>